

Mercredi 16 mars 2005

Lundi de Pentecôte supprimé à Publiprint

La direction de Publiprint a annoncé, lors du CE du 14 mars, la suppression du lundi de Pentecôte en application de la « journée de solidarité nationale » en faveur des personnes âgées décidée par le gouvernement. Ainsi le 16 mai 2005 ne sera plus férié pour les salariés de cette société.

En réalité, il s'agit d'une journée de travail gratuit offerte aux employeurs et non pas aux personnes âgées ou handicapées. En effet, cette journée de travail gratuit, qui représente pour les salariés un sacrifice équivalent à 0,5 % de leur salaire annuel, sera accaparée par les employeurs qui encaisseront la totalité du chiffre d'affaires et des bénéfices réalisés ce jour-là et qui n'auront à verser qu'une cotisation de 0,30 % du salaire. Cette prétendue contrepartie, dont le versement effectif et la pérennité sont loin d'être assurés, ira alimenter une caisse qui contribue à l'éclatement du système de protection sociale et dont l'utilisation des fonds est plus qu'incertaine.

La Filpac-CGT Dauphiné Libéré réitère son opposition la plus ferme à l'instauration d'une journée de travail gratuit obligatoire.

Travailler le lundi de Pentecôte, la suppression d'un jour férié, le sacrifice d'un jour de RTT, ou des heures supplémentaires non payées, le résultat est le même : le produit de cette journée de travail obligatoire non payée n'ira ni aux personnes âgées ni aux handicapés, mais entrera directement dans la poche des employeurs. C'est l'allongement de la durée légale du travail que ne cesse de réclamer le MEDEF. C'est l'obligation faite aux salariés de faire cadeau d'une journée de travail à leur patron. L'introduction dans le Code du travail de la notion de travail obligatoire non rémunéré constitue un dangereux précédent qui n'est pas sans rappeler les corvées du Moyen Âge.

Les problèmes du handicap, de la dépendance, des personnes âgées doivent faire partie de la nécessaire réforme d'ensemble du financement de l'assurance maladie et de la protection sociale.